ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

Confidentialité, non-concurrence et non-contournement

Non-Circumvention & Non-Disclosure Agreement (NCNDA)

Référence de l'accord

Secteur(s) concerné(s)

☐ Hydrocarbures ☐ Achat et vente de métaux précieux ☐ Banking ☐ Autre :

Entre les soussignés

PARTIE 1

UNICOM-ASIA INVESTMENT LTD

société de droit anglais immatriculée sous le numéro 07245604, dont le siège est situé The Leadenhall Building, 122 Leadenhall Street, London EC3V 4AB, United Kingdom, représentée par M. Stéphane AKNIN, en sa qualité de Directeur général (CEO), ci-après dénommée « Unicom ».

PARTIE 2

RAISON SOCIALE / NOM

FORME JURIDIQUE ET N° D'IMMATRICULATION

ADRESSE DU SIÈGE

REPRÉSENTÉE PAR

QUALITÉ

CI-APRÈS DÉNOMMÉE

PARTIE 3

RAISON SOCIALE / NOM

FORME JURIDIQUE ET N° D'IMMATRICULATION

ADRESSE DU SIÈGE

REPRÉSENTÉE PAR

QUALITÉ

CI-APRÈS DÉNOMMÉE

Les signataires sont ci-après dénommés ensemble « les Parties » et individuellement « une Partie ».

Préambule

(1) Les Parties souhaitent mener des discussions relatives à une transaction dans le ou les secteurs indiqués ci-dessus (ci-après « la Transaction » ou « les Discussions »), dans le cadre de laquelle :

La Partie suivante apportera le vendeur :

La ou les Parties suivantes apporteront l'acheteur :

(2) Au cours de ces Discussions, les Parties seront amenées à échanger des informations confidentielles concernant la Transaction. Le présent accord a pour objet de définir les conditions dans lesquelles ces informations seront protégées, et d'interdire toute concurrence déloyale ou tout contournement entre les Parties.

ARTICLE 1 Définitions et interprétation

Dans le présent accord, les termes suivants ont la signification qui leur est donnée ci-après :

> **« Information confidentielle »** : Toute information, de quelque nature qu'elle soit, communiquée oralement, par écrit ou sur tout support (documents, fichiers, courriels, données électroniques), concernant les Discussions et la Transaction, notamment l'identité des vendeurs, acheteurs, intermédiaires, banques et partenaires, ainsi que les conditions commerciales et financières.

> **« Personne(s) et/ou société(s) liée(s) »** : À l'égard de toute Partie : ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, mandataires, prestataires, fournisseurs, conseillers professionnels et sociétés affiliées.

ARTICLE 2 Engagement de confidentialité

2.1 Dès réception de l'Information confidentielle, chaque Partie s'engage à ne pas la divulguer ni la communiquer à un quelconque tiers qui ne serait pas directement concerné par la Transaction décrite au préambule.

2.2 Les Parties reconnaissent et acceptent que les informations transmises par l'une ou l'autre d'entre elles sont strictement confidentielles, et que l'Information confidentielle qui leur est révélée a pour seul objet la Transaction.

2.3 Les Parties s'engagent, d'une manière générale, à prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger l'Information confidentielle et d'en éviter toute utilisation, divulgation, publication ou communication non autorisée, avec au moins le même degré de précaution que pour leurs propres informations confidentielles.

2.4 Si nécessaire, les Parties s'engagent à faire signer un accord de confidentialité et de non-concurrence équivalent à tout tiers devant obligatoirement avoir connaissance de l'Information confidentielle, et restent garantes du respect de cet engagement par ce tiers.

2.5 Les Parties reconnaissent qu'elles ne peuvent garantir l'exactitude ni l'exhaustivité de l'Information confidentielle transmise, et qu'elles ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de l'exactitude de son contenu ni de son étendue.

2.6 Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations dont la Partie qui les reçoit peut prouver qu'elles étaient publiques au moment de leur communication, qu'elle les détenait légitimement auparavant, ou dont la divulgation est exigée par la loi ou par une autorité judiciaire ou administrative, dans la stricte limite de cette exigence.

ARTICLE 3 Droits liés à l'Information confidentielle

Les Parties reconnaissent le droit de propriété de la Partie qui a dévoilé l'Information confidentielle. La transmission de cette information ne leur confère aucun droit sur tout ou partie de celle-ci, autre que celui de l'utiliser pour les seuls besoins de la Transaction.

ARTICLE 4 Restitution et destruction de l'Information confidentielle

4.1 Sur simple demande de l'une des Parties, les autres Parties s'engagent à lui restituer sans délai, ou à détruire à sa demande, tout document, note, fichier ou élément, ainsi que toute copie, contenant l'Information confidentielle qui leur a été communiquée.

4.2 Les Parties s'engagent à se confirmer par écrit la restitution ou la destruction de l'Information confidentielle.

ARTICLE 5 Non-concurrence et non-contournement

5.1 Par le présent accord, les Parties prennent l'engagement ferme de ne pas se faire concurrence et de ne pas tirer avantage de l'Information confidentielle, pour leur propre compte ou pour le compte de toute personne et/ou société liée.

5.2 Les Parties s'engagent irrévocablement à ne pas contourner, ni chercher à évincer, directement ou indirectement, l'une ou l'autre d'entre elles de toute transaction en cours ou à venir, notamment en entrant en relation directe, sans l'accord écrit de la Partie qui les a présentés, avec les vendeurs, acheteurs, banques, intermédiaires ou partenaires introduits par celle-ci.

ARTICLE 6 Rupture

Si le présent accord venait à être rompu en raison du non-respect, direct ou indirect, de l'une de ses stipulations, chacune des Parties serait en droit de réclamer des dommages et intérêts à la Partie défaillante, en réparation du préjudice subi.

ARTICLE 7 Durée, loi applicable et juridiction

7.1 Les engagements contenus dans le présent accord restent en vigueur pendant une période de trois (3) ans à compter de sa date de signature.

7.2 Le présent accord est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

7.3 Le présent accord prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties.

7.4 La transmission par courriel du présent accord signé par chacune des Parties lui confère la même valeur juridique qu'un original papier. Les Parties acceptent la signature électronique, qui confère au présent accord pleine valeur juridique.

ARTICLE 8 Dispositions générales

8.1 Le présent accord exprime l'intégralité de l'accord des Parties sur son objet. Il ne peut être modifié que par un avenant écrit signé par l'ensemble des Parties.

8.2 Si l'une des stipulations du présent accord était déclarée nulle ou inapplicable, les autres stipulations conserveraient leur plein effet.

8.3 Le présent accord n'emporte aucune obligation de conclure la Transaction ; il n'institue entre les Parties ni société, ni mandat, ni lien de subordination.

Fait à _____ le _____

en trois (3) exemplaires originaux, un pour chaque Partie.

Signatures des Parties

Pour UNICOM-ASIA INVESTMENT LTD

NOM ET PRÉNOM
Stéphane AKNIN

FONCTION
Directeur général (CEO)

ADRESSE
The Leadenhall Building, 122 Leadenhall Street, London EC3V 4AB, United Kingdom

N° DE PASSEPORT

TÉLÉPHONE

E-MAIL
unicomgroup@free.fr

Mention manuscrite : « Lu et approuvé – Bon pour accord »

SIGNATURE ET CACHET

Pour

NOM ET PRÉNOM

FONCTION

ADRESSE

N° DE PASSEPORT

TÉLÉPHONE

E-MAIL

Mention manuscrite : « Lu et approuvé – Bon pour accord »

SIGNATURE ET CACHET

Pour

NOM ET PRÉNOM

FONCTION

ADRESSE

N° DE PASSEPORT

TÉLÉPHONE

E-MAIL

Mention manuscrite : « Lu et approuvé – Bon pour accord »

SIGNATURE ET CACHET

Chaque Partie paraphe toutes les pages et signe ci-dessus, précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé – Bon pour accord ».